

## Actualités Automne 2021

# FORMATIONS DES ÉLUS LOCAUX EN FINISTÈRE

*Des outils pour mieux agir*



## Le financement de votre formation

**Depuis de nombreuses années, l'UBO accompagnée par l'AMF29, le CDG29, le CNFPT Bretagne, propose aux élus des formations en lien avec leur mandat d'élu local.**

Les formations peuvent être prises en charge soit par la collectivité soit par la caisse des dépôts via le fonds DIFE (Droit Individuel à la Formation des Élus).

C'est la raison pour laquelle nous proposons deux bulletins d'inscription différents sur notre site : le premier est soumis à la signature du maire ou président d'EPCI si financement communal ou intercommunal, le second est signé de l'élu sachant qu'il s'agit d'un Droit Individuel à la Formation.

*La formation est obligatoire dans la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.*

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant le DIF (DIFE) sur le site dédié de la Caisse des Dépôts : <http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr> ou en vous renseignant à l'adresse mail suivante : [dif-elus@caissedesdepots.fr](mailto:dif-elus@caissedesdepots.fr)

## Nouveauté : votre DIF (DIFE) en euros

Depuis juillet dernier, le Droit Individuel à la Formation (DIF ou DIFE) a évolué. Le crédit d'heures a disparu au profit d'un montant en euros pour chaque élu.

**La valeur des droits individuels à la formation acquis par les conseillers municipaux est fixée à 400€ à compter du 23 juillet 2021 et jusqu'au 22 juillet 2022.**

Par la suite, elle sera accordée chaque année, à compter du 22 juillet 2022, puis du 22 juillet 2023, et ainsi de suite...

Les élus communaux ne peuvent plus utiliser les droits individuels à la formation, comptabilisés en heures, qu'ils détenaient et qu'ils n'ont pas utilisés. Mais **ces droits sont convertis en euros au taux de conversion de 15€/heure** (identique à celui utilisé pour le DIFE des salariés). Seuls les élus communaux bénéficient de la reprise de leurs droits non utilisés.

**Pour les conseillers municipaux, adjoints et maires, ces droits en heures, non utilisés de juillet 2020 à juillet 2021, convertis en euros, s'ajoutent donc au montant annuel 2021-2022 de 400€.**

*(cf tableau ci-dessous)*

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

Situation de l'élu au 22 juillet 2021		Droits crédités le 23 juillet 2021		
Mandat ou ancien mandat	Droits DIFE au 22 juillet 2021	Enveloppe annuelle	Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées	Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021
<b>Conseiller municipal, élu ou réélu en 2020,</b>	<b>20h</b> Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h).	<b>400€ TTC</b>	<b>300€ TTC</b> (20h non-utilisées converties au taux de 15€)	<b>700€ TTC</b>
	<b>12h</b> Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection	<b>400€ TTC</b>	<b>180€ TTC</b> (12h non-utilisées converties au taux de de 15€)	<b>580€ TTC</b>
<b>Conseiller régional ou départemental</b>	<b>0h</b> (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés)	<b>400€ TTC</b>	<b>0</b>	<b>400€ TTC</b>
<b>Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité</b>	<b>100h</b> Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu	<b>0</b>	<b>1500€ TTC</b> (100h non-utilisées converties au taux de 15€)	<b>1500€ TTC</b> <b>à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat</b>

**Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusque fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1er janvier 2022.** En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).



Rappel : Pour le moment, en attendant le nouveau système qui devrait être mis en place en janvier 2022, la Caisse des Dépôts et Consignations a toujours deux mois pour statuer et apporter une réponse à l' élu sur sa demande de formation. Pour cette fin d'année 2021, les formations ne peuvent donc être financées que par la collectivité.

Les formations éligibles sont celles qui correspondent à l'exercice du mandat, et qui sont dispensées par un organisme agréé pour la formation des élus par le ministère de l'Intérieur.

Le fonds prend en charge le coût de la formation ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus.

## Des formations « sur mesure » pour votre collectivité

A chaque instant, et au regard des besoins spécifiques de votre territoire, vous pouvez tout à fait nous solliciter pour la mise en place de **formations "sur mesure" pour votre collectivité**. Tous les thèmes proposés dans le catalogue et bien d'autres encore, dans des domaines très spécifiques, peuvent être traités en interne aux communes ou communautés de communes.

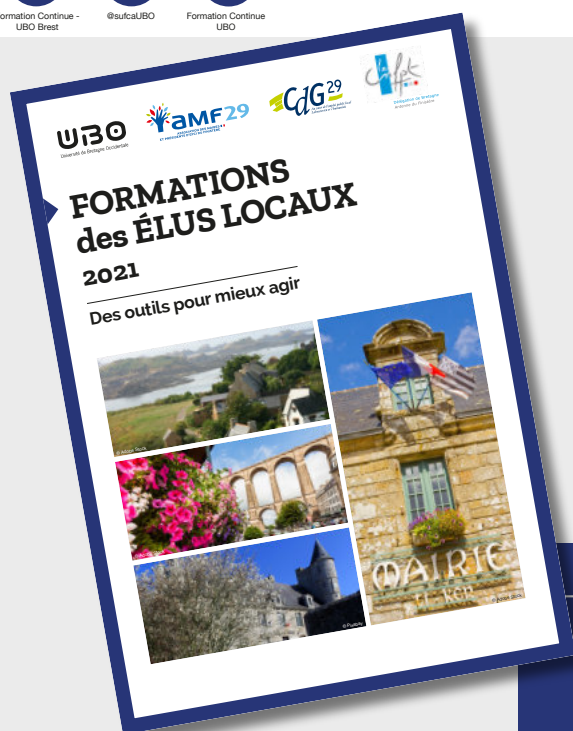
Ces formations permettent, tout au long de la mandature, de répondre précisément aux attentes des communes ou EPCI grâce à un contenu, un lieu, des dates et des horaires adaptés aux exigences et contraintes des élus de votre territoire.

Les formations sur mesure trouvent bien entendu leur intérêt au niveau de l'intercommunalité.

Elles peuvent être mutualisées : les communes s'y retrouvent financièrement et les élus y adhèrent grâce aux multiples échanges sur leurs pratiques professionnelles.

De nombreuses collectivités ou EPCI nous font régulièrement confiance sur des thèmes divers. Exemples récents : bon usage des réseaux sociaux, statut de l' élu, environnement institutionnel, finances locales, participation citoyenne, marchés publics...

### Rejoignez-nous



## NOS FORMATIONS PROPOSÉES jusqu'à décembre 2021

### Communication - Management - Ressources Humaines

Animer ses réunions avec efficacité et sérénité  
→ 19 novembre • 9h-17h • Secteur Quimper

Communiquer efficacement sur les médias sociaux  
→ 23 novembre • 9h-17h • Secteur Brest

Prise de parole en public niveau 1  
→ 14 décembre • 9h-17h • Secteur Quimper

### Finances locales

Le référentiel M57 : un nouvel outil budgétaire et comptable  
→ 18 octobre • 17h-20h • Secteur Brest

Les enjeux de l'analyse financière  
→ 16 novembre • 9h-17h • Secteur Brest

Bases du "Fundraising" ou collecte de fonds privés  
Formation proposée en enseignement à distance

### Droit

Gestion des chemins ruraux et des voies communales  
→ 18 novembre • 17h-20h • Secteur Brest

Bien appréhender le domaine public maritime  
→ 25 novembre • 9h-17h • Secteur Quimper

Être conseiller-ère municipal-e  
→ 17 décembre • 14h-17h • Secteur Quimper

### Urbanisme

Bien comprendre les risques de contentieux en urbanisme  
→ 7 décembre • 14h-17h • Secteur Brest

### Politiques publiques

Mener une politique locale petite enfance  
→ 21 octobre • 17h-20h • Secteur Brest

Coproduire la tranquillité publique dans sa commune  
→ 30 novembre • 17h-20h • Secteur Brest

Comment concevoir et mettre en oeuvre des projets culturels  
→ 1<sup>er</sup> décembre • 9h-17h • Secteur Quimper

Le vieillissement de la population locale  
→ 9 décembre • 17h-20h • Secteur Quimper

**Vous retrouverez toutes les informations utiles et le détail de nos formations sur notre site**

**[www.univ-brest.fr/formations-elus29](http://www.univ-brest.fr/formations-elus29)**

Nous sommes également à votre écoute pour toute suggestion que vous jugeriez utile à notre service

**[formations-elus29@univ-brest.fr](mailto:formations-elus29@univ-brest.fr)**

## Contact

**Service Universitaire de Formation Continue et d'Alternance**

Mikaëlle Roudaut-Cadiou au 02 98 01 67 79  
ou Patricia Espinosa au 02 98 01 81 76  
Mail : [formations-elus29@univ-brest.fr](mailto:formations-elus29@univ-brest.fr)